



# Bruges

Le 04/11/2024  
**DEC-2024-104**  
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241104-DEC-2024-104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 21/11/2024

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité organiser dans le cadre de la quinzaine de l'égalité un spectacle intitulé « SuperPrincesse », le 25 novembre 2024 à l'Espace Culturel Treulon, sis avenue de Verdun à Bruges (33520),

**CONSIDERANT** le **contrat de cession du spectacle « SuperPrincesse »** proposé par l'**association LA COMPAGNIE A COUCHER DEHORS** dont le siège social est situé 5 rue Charles Guynemer 33160 SAINT MEDARD EN JALLES, représentée par sa Présidente, Madame Sophie MORIN,

### Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du spectacle « SuperPrincesse », avec l'association LA COMPAGNIE A COUCHER DEHORS (SIRET 518 637 103 00020) pour une représentation prévue le 25 novembre 2024 à l'Espace Culturel Treulon
- **De payer** à l'association LA COMPAGNIE A COUCHER DEHORS, sur présentation d'une facture, la somme de **1900,00€ TTC (non-assujetti à TVA)**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

